

SESSION 2025

CAP VANNERIE

Textes réglementaires : Arrêté du 11 septembre 2024 modifiant les arrêtés de création des spécialités de certificat d'aptitude professionnelle Vannerie

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050217051>

A compter de la session d'examen 2025, les candidats individuels doivent justifier, pour se présenter à l'examen de ce CAP, d'une expérience professionnelle ou de périodes de formation en milieu professionnel dans le secteur concerné, dans les trois ans précédant l'examen, d'une durée minimale de 14 semaines.

Les lieux de stage qui correspondent aux attendus de la spécialité :